
Lecture par Clauzel de la pétition de la citoyenne Chappuis, entrée en qualité de cavalier au 24^e régiment de cavalerie et partie avec un congé militaire, qui demande à faire son retour, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Jean-Baptiste Clauzel

Citer ce document / Cite this document :

Clauzel Jean-Baptiste. Lecture par Clauzel de la pétition de la citoyenne Chappuis, entrée en qualité de cavalier au 24^e régiment de cavalerie et partie avec un congé militaire, qui demande à faire son retour, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36479_t2_0470_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

etc. « Telle est, dit-elle, citoyens législateurs, l'offrande d'une commune très peu nombreuse et peu avantagée de la fortune » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montceaux, s. d.] (3)

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de Montceaux, composée de tous vrais sans culottes félicite la Convention nationale de ses glorieuses opérations et sur son gouvernement révolutionnaire, elle engage la Montagne à demeurer inébranlable à son poste jusqu'à ce que le dernier des ennemis de la République soit pulvérisé. Elle assure que si quelque téméraire oserait porter atteinte à la liberté elle volera à son secours et la défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Enfin elle prie les Représentans du Souverain de vouloir bien agréer pour nos braves défenseurs de la patrie 27 paires de bas, 29 chemises, 4 nappes, un drap, deux autres moitiés de drap, un paquet de compresses, un col de basin et pour les blessés, 4 petites chemises propres à faire de la charpie et environ 4 livres de charpie.

Telle est, Citoyens Législateurs, l'offrande d'une commune très peu nombreuse et peu avantagée de la fortune.

Pères du peuple, du courage et de l'énergie et la République sera sauvée.»

AUDAT (présid), DESGUETS (secrét.-greffier).

29

La citoyenne Chappuis (4), dans une pétition qu'elle présente à la Convention, exprime les sentimens qu'inspirent le courage et l'ardeur de combattre pour la défense de la liberté. Elle demande avec les plus vives instances de rentrer dans le 24^e régiment de cavalerie, qu'elle a, dit-elle, quitté avec un regret inexprimable. Elle a cinq frères au service de la République; elle ambitionne de partager leurs dangers et leur gloire (5).

CLAUZEL fait lecture de la pétition suivante :

La c^{ne} R. Chappuis, entrée en qualité de cavalier au 24^e régiment, ci-devant 25^e, le 25 février 1793 (vieux style), et partie avec un congé militaire en date du 3 nivôse, au présid. de la Conv., Paris, 10 niv. II]

« Enflammée du feu sacré de la liberté, encouragée par l'exemple précieux de cinq frères, dont trois à l'armée du Nord et deux à celle de la Vendée depuis le commencement de la guerre, j'aurais cru déroger au sang généreux qui coule dans mes veines et celles de toute ma famille si je n'avais pas fait le sacrifice des alarmes qui sont le partage ordinaire de mon sexe au désir brûlant de venger ma patrie, de combattre les tyrans et de partager la gloire de les foudroyer.

« Le bruit du canon, le sifflement des balles et des obus, loin de m'intimider, n'ont fait que re-

doubler mon courage. Je suis partie avec différents détachements du corps pour essayer le feu. Je m'y suis présentée avec mes intrépides frères d'armes les cavaliers du 24^e régiment, et je l'ai bravé comme eux.

« Bien différente de beaucoup de femmes qu'un fol amour a peut-être entraînée à la suite des camps, l'amour seule de la patrie, l'espoir flatteur de cueillir sous mon déguisement les lauriers républicains, la perspective si douce de porter le dernier coup aux traîtres et aux rebelles, voilà ceux que je t'offre pour mes avocats. Ils plaideront sans doute éloquemment ma cause, de concert avec les certificats non équivoques que le régiment auquel j'étais attachée s'est fait un vrai plaisir de m'accorder après avoir reconnu mon sexe.

« Agée de dix-sept ans et demi, serait-ce à la fleur de mes ans que je me verrais réduite à aller habiter les foyers paternels, tandis que Bellone m'attend dans les siens et me reprocherait mon inaction ! Ah ! mes frères, vous qui avez le bonheur de combattre, lorsque vous reviendrez couverts de gloire, comment accueilleriez-vous votre sœur infortunée, de quel œil la regarderiez-vous ? C'est donc en vain que j'avais, à votre exemple, fait le serment de mourir pour la république !

« Insensible au vil espoir de la récompense, ce ne sont pas des bienfaits que je réclame; le vrai républicain n'est-il pas assez payé par le plaisir, et dédommagé par la gloire de se battre ? Mon unique ambition est de voir mes services accueillis favorablement de la Convention, et d'obtenir d'elle l'agrément de les continuer dans le 24^e régiment de cavalerie, que je quitte avec un regret inexprimable.

« Que ma demande me soit accordée, je revole à mon poste; je redoublerai, s'il est possible, de courage et d'activité, et je prouverai à la république que le bras d'une femme vaut bien celui d'un homme, lorsque ses coups sont dirigés par l'honneur, la soif de la gloire et la certitude d'exterminer les grands (1).»

Cette pétition a été entendue avec le plus vif intérêt, et fort applaudie. La pétitionnaire étoit à la barre : le président l'a félicitée sur son dévouement (2).

Elle est admise aux honneurs de la séance (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoi au comité de la guerre.

30

Des pétitionnaires présentent quelques observations sur les travaux relatifs à l'uniformité des poids et mesures (5).

[GUYTON-MORVEAU], au nom du comité d'instruction publique, fait rendre le décret suivant :

(1) *Mon.*, XIX, 249; *Débats*, n° 487, p. 423; *M.U.*, XXXVI, 16; *J. univ.*, p. 6729. Mention dans *J. Lois*, n° 479; *C. Eg.*, p. 155; *Ann. patr.*, p. 1723; *J. Sablier*, n° 1087; *J. Fr.*, n° 483; *Batave*, p. 1367; *J. Perlet*, p. 402; *Abrév. univ.*, p. 1544; *J. Paris*, p. 1554; *Mess. soir*, n° 520.

(2) *Débats*, p. 424.

(3) *Mon.*, XIX, 249.

(4) *Bⁱⁿ*, 30 niv. (suppl^t).

(5) *Batave*, p. 1367.

(1) *P.V.*, XXIX, 339. *Ann. patr.*, p. 1723; *J. Sablier*, n° 1087; *M.U.*, XXXVI, 25; *J. Univ.*, p. 6739.

(2) *Bⁱⁿ*, 30 niv. (suppl^t).

(3) *C* 288, pl. 881, p. 28.

(4) Et non Chopins.

(5) *P.V.*, XXIX, 339.